

Guide pour le raccordement des installations de production décentralisée > 5 kVA et ≤ 30 kVA qui fonctionnent parallèlement au réseau de distribution BT ≤ 56 kVA

CCLB 113

Version 02 (01/03/2022)



Table des matières

1 Introduction.....	3
1.1 Terminologie.....	3
2 Champ d'application	3
3 Etapes de la procédure pas-à-pas.....	3
3.1 Etape 1 : Demande de travaux	3
3.2 Etape 2 : Etude et fourniture d'une offre.....	4
3.3 Etape 3 : Acceptation et paiement de l'offre par le Demandeur	4
3.4 Etape 4 : Réalisation du design de l'IPD par le Demandeur	4
3.5 Etape 5 : Réalisation de l'IPD par le Demandeur.....	4
3.6 Etape 6 : Contrôle de l'IPD par un Organisme Agréé	4
3.7 Etape 7 : Envoi du dossier technique à Sibelga	5
3.8 Etape 8 : Remplacement du compteur et travaux branchement (si applicable)	5
3.9 Etape 9 : Accord de mise sous tension	5
3.10 Etape 10 : Attestation Sibelga et introduction du dossier auprès de Brugel	5
3.11 Etape 11 : Commercialisation de l'injection	6
3.12 Etape 12 : Validation du dossier de certification et visite de certification par un Organisme Certificateur Agréé (OCA)	6
3.13 Etape 13 : Accès à la plateforme GREEN METER.....	6
ANNEXE 1 : Logigramme procédure pas-à-pas.....	7
ANNEXE 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS CAS POSSIBLES	8

1 INTRODUCTION

Le présent guide décrit la procédure à suivre pour permettre le raccordement d'une installation de production décentralisée d'une puissance totale située entre $> 5 \text{ kVA}$ et $\leq 30 \text{ kVA}$ en aval d'un point de raccordement $\leq 56 \text{ kVA}$ connecté au réseau de distribution Basse Tension de Sibelga.

1.1 Terminologie

Demandeur : URD (Utilisateur du Réseau de Distribution)/propriétaire/gestionnaire/installateur de l'installation de production décentralisée

IPD : Installation de Production Décentralisée.

Sibelga : Gestionnaire du Réseau de Distribution publique d'électricité.

BT : Basse Tension (230 V ou 400 V)

HT : Haute Tension (5 kV, 6,6 kV ou 11 kV)

Brugel : Régulateur bruxellois pour les marchés du gaz et de l'électricité

AMR : Automated Meter Reading (compteurs télérelevé avec courbes de charge)

YMR : Yearly Meet Reading (compteurs avec relevé annuel)

PV : Photovoltaïque

OCA : Organisme Certificateur Agréé

2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent document ne concerne que les installations pour lesquelles :

- la somme des puissances maximales de toutes les IPD présentes et à installer sur un même point de raccordement au réseau de distribution est comprise entre une valeur supérieure à 5 kVA et inférieure ou égale à 30 kVA,
- le point de raccordement au réseau de distribution de Sibelga présente une puissance contractuelle inférieure ou égale à 56 kVA et est en Basse Tension.

Les puissances à prendre en compte correspondent à la puissance à la sortie AC de l'onduleur pour du PV et à la puissance électrique à la sortie de l'alternateur pour les autres types d'IPD.

Le réseau de distribution BT $\leq 56 \text{ kVA}$ concerne :

- tous les raccordements en BT 230 Vac – monophasé
- les raccordements en BT 230 Vac – triphasé jusqu'au calibre 125A (disjoncteur) & 100A (fusibles)
- les raccordement en BT 400 Vac jusqu'au calibre 80A (disjoncteur) & 63A (fusibles)

Pour toute installation $\leq 5 \text{ kVA}$ ou $> 30 \text{ kVA}$ ou connectée en aval d'un point d'accès au réseau de distribution au moyen d'un raccordement BT $> 56 \text{ kVA}$ ou d'un raccordement en HT, il y a lieu de suivre les autres guides publiés par Sibelga et dont la liste est reprise en annexe 2.

Remarque : Le raccordement en monophasé d'une IPD $> 9.2 \text{ kVA}$ n'est pas admis. Si l'URD est alimenté en monophasé, le Demandeur doit demander un raccordement tri- ou tétraphasé à Sibelga.

3 ETAPES DE LA PROCÉDURE PAS-À-PAS

3.1 Etape 1 : Demande de travaux

Lorsque le Demandeur envisage l'installation d'une nouvelle IPD, la première étape consiste en l'introduction d'une demande de travaux sur le site internet de Sibelga (www.sibelga.be).

Une fois complétée, le Demandeur reçoit un email confirmant la réception de sa demande de travaux.

Cet email reprend les informations communiquées par le Demandeur à Sibelga.

Si le dossier introduit par le Demandeur est incomplet, une demande d'informations complémentaires est envoyée par Sibelga. Une fois toutes les informations complémentaires fournies et correctes, Sibelga confirmera au Demandeur que la demande de travaux est complète et recevable.

3.2 Etape 2 : Etude et fourniture d'une offre

Sur base des informations fournies par le Demandeur, Sibelga réalise une étude de réseau.

Lors de cette étude, Sibelga vérifiera entre autres si des adaptations au raccordement existant et si le remplacement des compteurs existants sont à prévoir.

L'offre fournie par Sibelga fera office d'autorisation de principe / lettre de recevabilité et précisera au Demandeur le type et le coût des éventuels travaux à prévoir pour permettre le raccordement de l'IPD et son fonctionnement en parallèle au réseau de Sibelga.

Cette offre se base sur les tarifs et modalités d'application disponibles sur le site internet de Sibelga (www.sibelga.be).

Remarque : Dans cette configuration, le remplacement d'un compteur classique par un compteur bidirectionnel YMR type SMART est gratuit.

Si les travaux se limitent au remplacement du compteur (sans adaptation du raccordement existant ou nouveau raccordement), Sibelga enverra une offre à 0 €. Dans cette configuration, Le Demandeur ne doit pas renvoyer cette offre à 0€ pour accord à Sibelga et peut directement passer à l'étape 4.

3.3 Etape 3 : Acceptation et paiement de l'offre par le Demandeur

Une fois l'offre de Sibelga payée pour accord par le Demandeur, le dossier travaux est accepté et la procédure au sein de Sibelga peut démarrer.

3.4 Etape 4 : Réalisation du design de l'IPD par le Demandeur

Le Demandeur réalise le design de son installation sur base des documents suivants (liste non exhaustive) :

- La dernière révision des prescriptions C10/11 de Synergrid « PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES DE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE FONCTIONNANT EN PARALLÈLE SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION » et présente sur le site <http://www.synergrid.be>
- Les listes de matériels homologués « C10/2x » et présentes sur le site <http://www.synergrid.be>
- La dernière révision des prescriptions techniques spécifiques complémentaires de Sibelga et présente sur le site <http://www.sibelga.be>
- La dernière révision du RGIE (Règlement Général des Installations Electriques) et du Code du bien-être au travail
- Les différents règlements techniques (disponibles sur www.sibelga.be)
- Les différentes prescriptions Synergrid (disponibles sur www.synergrid.be)

Si la puissance totale de l'IPD après étude n'est plus comprise entre 5 et 30 kVA, la présente procédure n'est plus valable et le Demandeur doit prendre contact avec Sibelga pour obtenir une mise à jour de son offre.

3.5 Etape 5 : Réalisation de l'IPD par le Demandeur

Une fois le design de l'IPD réalisé, l'installation de l'IPD peut commencer.

3.6 Etape 6 : Contrôle de l'IPD par un Organisme Agréé

Une fois l'IPD installée, le Demandeur fait contrôler son installation par un Organisme Agréé (catégorie « Electrical safety ») reconnu par le ministère de l'économie).

La liste de ces Organismes Agréés reconnus est reprise à l'adresse suivante :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/accreditation-belac/organismes-accredites/organismes-dinspection-insp>

Lors de ce contrôle, l'Organisme Agréé vérifie que :

- l'installation est conforme au RGIE,
- l'installation est conforme aux prescriptions C10/11 de Synergrid et aux prescriptions techniques complémentaires de Sibelga,
- le matériel utilisé est repris dans les listes C20/2x de matériels homologués par Synergrid.

Les informations suivantes doivent impérativement être reprises dans le rapport RGIE :

- Le code EAN du compteur GRD et/ou la référence du compteur GRD
- La référence exacte et complète des différents onduleurs installés (la référence doit être reprise sur la liste C10/26)
- Le résultat du test de déclenchement fonctionnel
- La puissance totale crête des panneaux photovoltaïque [kWc]

Ces informations doivent également être reprises sur le schéma unifilaire fourni en annexe du rapport RGIE et signé par l'Organisme Agréé.

Sibelga tient à rappeler que l'IPD ne peut pas être mise sous tension après le contrôle de l'Organisme Agréé, même si le PV de réception est vierge de toute remarque.

Cette dernière ne peut être mise sous tension que lorsque l'étape 9 (obtention de l'accord de mise sous tension) est finalisée.

3.7 Etape 7 : Envoi du dossier technique à Sibelga

Une fois le rapport de l'Organisme Agréé rédigé et vierge de toute remarque, le Demandeur envoie son dossier technique à Sibelga à l'adresse mentionnée dans son offre.

Ce dossier doit contenir :

- Le PV RGIE fourni par l'Organisme Agréé, vierge de toute remarque
- Le schéma unifilaire et/ou le schéma de principe de l'installation électrique de l'URD validé par l'Organisme Agréé en version AS BUILD (si ce dernier n'est pas inclus dans le rapport RGIE)

3.8 Etape 8 : Remplacement du compteur et travaux branchement (si applicable)

Si le dossier technique fourni par le Demandeur est complet et accepté par Sibelga, le Demandeur contacte Sibelga pour planifier et réaliser le remplacement du compteur et les travaux éventuels mentionnés dans son offre (étape 2) (prise de rendez-vous sur base des modalités définies dans l'offre ou sur le site internet de Sibelga (www.sibelga.be)).

3.9 Etape 9 : Accord de mise sous tension

Une fois les travaux mentionnés à l'étape 8 réalisés, Sibelga fournira un accord de mise sous tension au Demandeur.

Le remplacement du compteur ou l'acceptation du dossier technique par Sibelga si l'URD est déjà équipé d'un compteur bidirectionnel (étape 7) fera office d'accord de mise sous tension.

Cet accord de mise sous tension permet au Demandeur de mettre en service et de connecter son IPD au réseau de distribution de Sibelga.

3.10 Etape 10 : Attestation Sibelga et introduction du dossier auprès de Brugel

Sibelga fera parvenir l'« Attestation Sibelga » au Demandeur afin que ce dernier puisse introduire son dossier de certification auprès de Brugel.

Cette certification de Brugel donne droit aux certificats verts et éventuelles garanties d'origine.

Toutes les modalités de cette certification sont reprises sur le site www.brugel.be.

3.11 Etape 11 : Commercialisation de l'injection

Pour des IPD > 5 - ≤ 30 kVA connectées au réseau de distribution BT ≤ 56 kVA de Sibelga :

- A partir du 01/11/2021, 1 seul code EAN est associé au compteur bidirectionnel YMR A+/A-
- La commercialisation contrainte de l'injection est d'application

Cependant, le Demandeur a la possibilité de conclure un contrat commercial avec un fournisseur de son choix pour revendre l'énergie injectée sur le réseau (commercialisation libre de l'injection).

3.12 Etape 12 : Validation du dossier de certification et visite de certification par un Organisme Certificateur Agréé (OCA)

Le Demandeur introduit une demande de certification auprès d'un des organismes certificateurs agréés (OCA) sur base de la procédure décrite sur le site internet de Brugel :

<https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11/certification-dune-installation-34>

Après analyse du dossier de certification fourni par le Demandeur et éventuellement après une visite de certification réalisée par l'OCA (PV > 10 kWc ou cogénération), l'OCA fournira à BRUGEL l'attestation de certification.

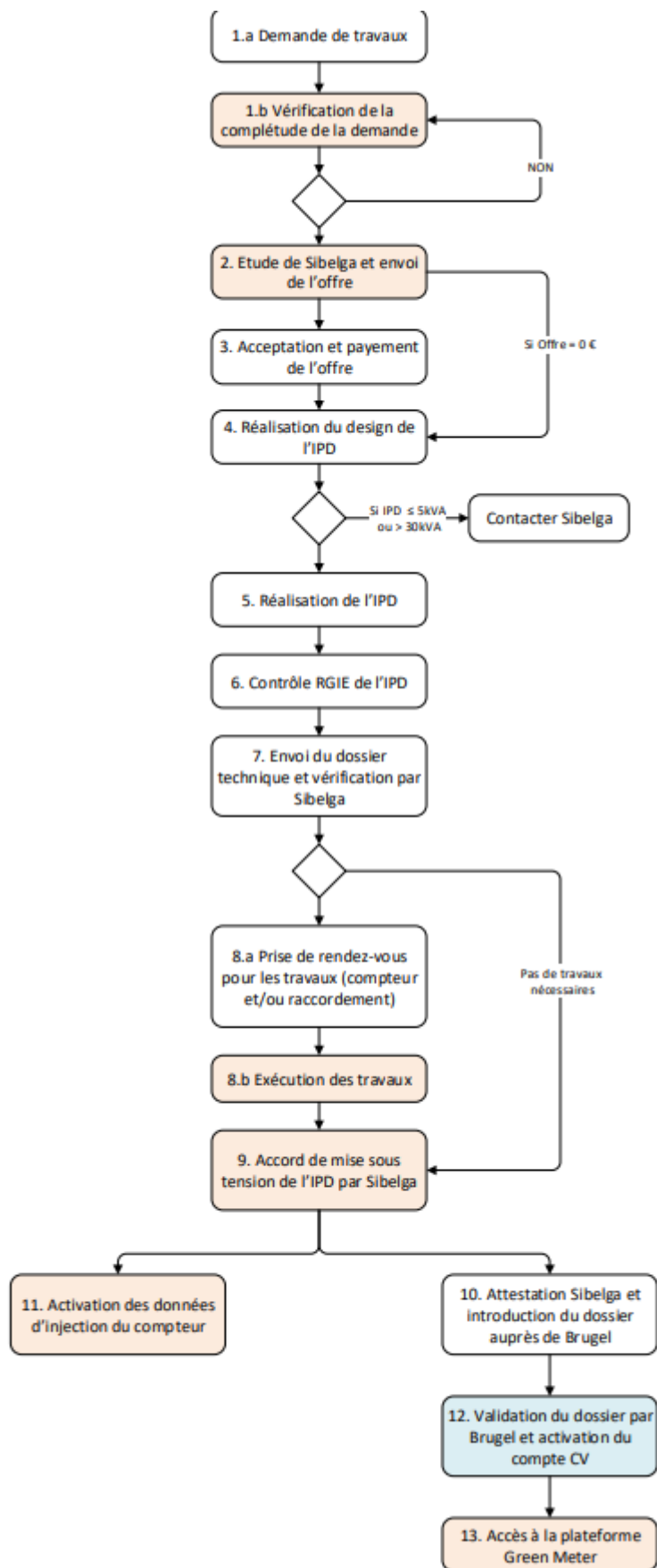
Une fois que BRUGEL aura reçu toutes les informations concernant l'installation de la part de l'OCA, Brugel envoie au Demandeur une attestation de conformité et transmet une copie du dossier de certification à Sibelga.

3.13 Etape 13 : Accès à la plateforme GREEN METER

Une fois la certification accordée par Brugel, le client communique les index des différents « compteurs verts » de son IPD à Sibelga au moyen de la plateforme GREEN METER (<https://greenmeter.sibelga.be>) selon les modalités décrites sur notre site internet.

Sibelga se charge de calculer, valider et transmettre les volumes de production nette à Brugel pour l'attribution des certificats verts.

ANNEXE 1 : LOGIGRAMME PROCÉDURE PAS-À-PAS



ANNEXE 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS CAS POSSIBLES

IPD (Somme des puissances des unités de production par code EAN)	Raccordement client (puissance contractuelle)	Type de client	Compteur avant (si applicable) et mode de relevé	Compteur après et mode de relevé	Remplacement / activation compteur **	Offre (hors adaptations raccordement)	Relais de découplage	Armoire de télécontrôle	Guide de raccordement associé
≤ 5 kVA	BT ≤ 56 kVA	Résidentiel – PME	YMR classique ou électronique ou Smart *	Smart ou électronique *	Remplacement (si nécessaire) *et activation registre d'injection	NON	NON	NON	CCLB 112
> 5 kVA à ≤ 30 kVA				Oui mais 0 €		CCLB 113			
> 30 kVA à < 56 kVA		PME		Oui		OUI	CCLB 114		
≤ 30 kVA	BT > 56 kVA	Grand bâtiments et industries	Electronique AMR (A+/A-)		Electronique AMR A+/A-	NON	CCLB 115		
> 30 kVA à < 250 kVA			OUI						
≤ 30 kVA	HT		Electronique AMR (4Q)		Electronique AMR 4Q	NON			
> 30 kVA à < 1MW						OUI			
≥ 1MW							OUI	CCLB 116	

* : Certains 'URD possèdent déjà un compteur électronique YMR A+/A- (si déjà équipé d'une production décentralisée) ou un compteur YMR Smart .Dans ce cas, le remplacement du compteur existant par un compteur SMART n'est pas applicable

** : Activation du contrat d'injection dès que move in reçu du fournisseur et attestation Sibelga délivrée